

d'Antivari. Nous avons raconté¹ comment le Monténégro ne put pas entrer en possession de tout son lot et comment, en échange des districts albanais de Plava et de Goussinié, il reçut le port et le territoire de Dulcigno jusqu'aux rives de la Bojana. Nous aurons à revenir sur les conditions onéreuses que l'article 29 du traité de Berlin apporta, au profit de l'Autriche, au libre exercice de la souveraineté monténégrine sur les districts maritimes. Un avantage d'importance capitale lui est désormais acquis : le Monténégro touche à la mer ; il entre en contact avec le reste du monde : l'emmuré respire.

II

« Sonne, sonne, ô cloche chérie ; des Serbes tu attestes la foi, la foi sainte pour laquelle ont coulé des flots de sang, don de Dieu. Sonne, sonne ; qu'à travers l'air et les nuages ton doux bruit retentisse ; salue tous les héros que notre siècle admire, salue Kara-Georges et Danilo. Que tes sons leur annoncent que plus grande est la puissance des Musulmans, plus grand sera le triomphe de mon peuple en l'anéantissant. »

Ainsi chante le barde inspiré qu'est, à ses heures, le prince Nicolas. Accourir à l'appel de la cloche sainte du monastère de Cettigne, dévaler du haut des monts, se ruer sur l'Infidèle, conquérir les riches vallées de l'Albanie et de la Macédoine, refaire l'empire de Douchan, c'est le rêve qui vibre au fond de tout cœur monténégrin ; le prince l'a noblement traduit dans ses poésies et dans son beau drame la *Balkanska Tsaritzà* (l'Impératrice des Balkans). Mais ce chantre d'épopée

1. Voyez ci-dessus, pages 309 et suivantes.